



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République - 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 10 février 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2203		
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de mise à disposition de locaux scolaire dans le cadre des ateliers hors les murs pour 2021-2022		
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX		
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Convention atelier hors les murs 2021- 2022		

and Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne 46, cours de la République 69100 Villeurbanne Tél. 04 78 68 98 27

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s: Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon

Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon

Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne

Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby

Excusé(e)s: Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

10 02 2022

<u>Délibération n°2203 - Convention de mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre des ateliers hors</u> les murs pour l'année scolaire 2021-2022

Mesdames, Messieurs,

L'action faisant l'objet de la présente convention a pour but de favoriser l'accès du plus grand nombre de jeunes Villeurbannais à une pratique artistique de qualité, notamment par la sensibilisation à la pratique musicale, à la danse et au spectacle, hors du temps scolaire.

Il est ainsi constitué des ateliers pour lesquels la Ville de Villeurbanne, sous le pilotage du Service Eduction, met à disposition les locaux scolaires de trois écoles Villeurbannaises : Jules Guesde, Château Gaillard et Albert Camus.

La présente convention a pour objectif de fixer les termes de mise à disposition.

Il est demandé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la présente convention dont le projet est joint en annexe.

Annexes : Projet de convention de mise à disposition des locaux scolaires dans le cadre des ateliers hors les murs-année scolaire 2021-2022

Après vote, les membres du Comité Syndical autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer ladite convention.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne

cours de la republique 69106 Villeurbanne ref. 04 78 66 98 27

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique

Villeurbanne



SERVICE SERVIC



Resource to Find 177

CONVENTION

Mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre des ateliers hors les murs - année scolaire 2021-2022

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne (ENMDAD)

46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne Représenté par son Président, Monsieur Stéphane Frioux Ci-après désigné « l'ENMDAD »,

MADERIA

D'une part. Et,

La Ville de Villeurbanne – Service Education Place Lazare Goujon BP 65051 - 69601 Villeurbanne cedex Représentée par Monsieur le Maire Cédric Van Styvendael Ci-après désigné par le terme : « la Ville »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

L'action faisant l'objet de la présente convention a pour but de favoriser l'accès du plus grand nombre de jeunes Villeurbannais à une pratique artistique de qualité, notamment par la sensibilisation à la pratique musicale, à la danse et au spectacle, hors du temps scolaire.

Il est ainsi constitué des ateliers pour lesquels la Ville de Villeurbanne, sous le pilotage du Service Eduction, met à disposition les locaux scolaires des trois écoles Villeurbannaises visées dans la présente convention.

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENMDAD s'engage à mettre en place des ateliers hebdomadaires de découverte musicale, Musiques Urbaines et danse (ateliers de langage musical et de sensibilisation par la voix, le rythme, le corps, l'invention, l'écoute) pour ce public d'élèves sur trois écoles villeurbannaises.

L'ENMDAD met à disposition des enseignants et intervenants, selon les modalités décrites ci-dessous.

ECOLES	DIRECTEUR	DUREE ATELIERS	TYPES D'ATELIERS	INTERVENANTS	HORAIRES	LIEUX
Ecole Jules Guesde 51 rue Jules Guesde	Directeur Estelle Thevenet	04 janvier au 28 juin 2022	Danse orientale	Farida Ferhod	Mardi 16h-17h	Gymnase
Villeurbanne		07 janvier Au 31 mai 2022	Découverte musique	Violaine Mercati	Mardi 16h-17h	Salle classe
Ecole Château Gaillard 9 rue Joseph Proudhon Villeurbanne	Directeur Guillaume Ovize	04 janvier Au 30 mai 2022	Découverte musique	Rémi Pizzolotto	Mardi 16h-17h	Salle classe
		03 janvier Au 27 juin 2022	Danse orientale	Farida Ferhod	Lundi 16h-17h	Gymnase
Ecole Albert Camus Quartier Brosses Villeurbanne	Directeur David Martins	06 janvier Au 31 mai 2022	Musiques Urbaines	Rémi Pizzolotto	Jeudi 16h-17h	Salle ancien préau

L'ENMDAD conserve la responsabilité des personnes agissant en son nom et de celles qu'elle a sous sa garde notamment aux vus des dommages que pourraient subir ou causer ses enseignants et intervenants.

Article 3: Assurance

L'ENMDAD déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

La Ville de Villeurbanne déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance risque bâtiment pour les locaux scolaires utilisés.

Article 4 : Durée

La présente convention est valide pour l'année scolaire 2021-2022, selon les durées des ateliers référencées à l'article 2.

Article 5: Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 10/02/2022

Pour le Syndicat Mixte de Gestion Pour la Ville de Villeurbanne de l'École Nationale de Musique, de Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

Le Président, Le Maire,

Stéphane Frioux Cédric Van Styvendael